

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 9 MARS 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 9 mars 2015 à 20 heures.

Etaients présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Argitxu Hirigoyen, M. Peio Etchelecu, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Argitxu Hirigoyen à Mme Véronique Larronde, M. Peio Etchelecu à M. le Maire, M. Pantxo Michelena à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Christiane Hargain-Despéries est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 16 février 2015. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Mme A. Hiriart-Urruty demande s'il est possible d'enregistrer les séances du Conseil municipal.

M. le Maire indique que les séances sont enregistrées depuis l'installation des micros.

3 – Vote des comptes de gestion 2014.

M. le Maire invite le Conseil municipal à voter les comptes de gestion 2014 présentés par la comptable de la Direction générale des finances publiques, Mme Chantal Martin. Il passe la parole à l'adjoint aux finances, M. Ch. Devèze, qui indique que le Trésor public a bien transmis les comptes de gestion dont les écritures sont similaires à celles des comptes administratifs 2014.

Mis au vote, les comptes de gestion 2014 sont adoptés à l'unanimité.

4 – Vote des comptes administratifs 2014.

M. le Maire, avant de passer la parole à M. Ch. Devèze, adjoint délégué aux finances, demande à l'assemblée d'élire un président de séance, le Maire pouvant assister au débat mais devant se retirer lors du vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose de nommer Mme B. Jougleux, première adjointe, présidente de séance, et demande s'il y a d'autres candidats.

A l'unanimité, Mme B. Jougleux est désignée présidente de séance. Elle passe la parole à M. Ch. Devèze qui présente les comptes administratifs 2014 qui ont été examinés par la commission des finances qui s'est réunie le 4 mars dernier.

➤ Budget principal

M. Devèze présente les sections de fonctionnement et d'investissement en les comparant à celles de l'année 2013.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 6 228 329,25 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 5 409 142,54 €, d'où un excédent de 819 186,71 €.

L'adjoint aux finances précise qu'il va décliner le compte administratif article par article, et reviendra ensuite sur les postes les plus significatifs.

M. Devèze souligne la diminution des entrées et des ventes au musée Arnaga, de la taxe de séjour suite aux inondations du 4 juillet dernier, de la mise à disposition du personnel communal, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, la progression très faible du produit des trois taxes, la régression des rôles supplémentaires, de la taxe professionnelle en raison des compensations qui s'opèrent au niveau de la Communauté de communes qui reverse cette taxe à la commune. Il fait remarquer le tassement des contributions, et le peu de marge de progression sur la taxe professionnelle. Il est à noter également la baisse des revenus des immeubles due à la demande d'étalement de la contribution de Vacancier suite aux inondations de juillet dernier.

Les recettes réelles de cette section sont de 6 106 401,53 €, auxquelles s'ajoutent les recettes d'ordre pour un montant de 121 927,72 €, ce qui donne un total de recettes de fonctionnement de 6 228 329,25 €.

M. Devèze demande à ses collègues s'ils ont des questions à formuler sur ces recettes de fonctionnement.

Mme N. Aïçaguerre indique qu'elle a reçu le bilan de la saison 2014 d'Arnaga qu'elle avait demandé, dont elle a fait une synthèse. Jusqu'au 30 juin il y a une baisse par rapport à 2012 et 2013 due aux travaux, mais ce n'est pas catastrophique. 2013 a été une année exceptionnelle en raison de l'année Cyrano, mais la fréquentation était identique à celle de l'année 2012. Par contre, elle a été interpellée par les entrées catégorie senior, qui enregistrent 10 000 entrées de plus par rapport à 2013, et le même nombre d'adultes en moins. Selon cette élue, il n'y a pas de tarif senior, car elle ne se rappelle pas avoir voté un tarif senior.

Mme A.M. Pontacq lui répond qu'un tarif senior avait été ajouté en 2013, qui, à la demande de Mme Labat, compte tenu de l'importance du nombre d'entrées senior, a été supprimé.

Le Conseil municipal avait délibéré pour fixer un tarif senior en 2013.

M. Ch. Devèze décline ensuite les dépenses de fonctionnement, article par article. Les consommations d'eau ont augmenté s'expliquant par la hausse de la tarification, mais surtout une déperdition de l'eau au niveau des bassins qui ont fait l'objet de travaux afin de colmater les fissures, mais où il est observé encore des porosités mais moins importantes qu'en 2012. Il est fait remarquer la diminution des fournitures pour travaux en régie car les investissements en voirie ont été plus importants en 2014. Il souligne l'importance de la subvention versée au C.C.A.S. : 618 194,25 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 409 142,54 € et celui des recettes de même nature à 6 228 329,25 €, ce qui entraîne un excédent de fonctionnement de 819 186,71 €.

M. Devèze demande s'il y a des questions sur ces dépenses de fonctionnement.

Mme A. Hiriart-Urruty demande des précisions sur l'article 6257 (frais de réception) qui est de 764,30 € contre 7 111,57 € en 2013.

M. Devèze lui répond qu'en 2013 la commune avait pris en charge les frais de repas de la fête du gâteau basque (5 120 €) qui ont été remboursés par la Confrérie du gâteau basque à hauteur de 4 384 €, mais cette baisse provient surtout de l'annulation du repas des fêtes en solidarité avec les sinistrés du 4 juillet.

M. le Maire précise que la commune a organisé un apéritif à la place du déjeuner traditionnel à l'occasion des fêtes de Cambo, et que sur l'invitation il avait été mentionné que c'était en raison des inondations du 4 juillet dernier et en signe de solidarité.

M. V. Goytino fait remarquer que le montant versé pour les rythmes scolaires n'est pas très élevé (22 694,25 €).

M. le Maire et M. Devèze indiquent que la dépense ne concerne que le dernier trimestre, c'est-à-dire trois mois.

M. F. Bardin demande comment est calculée la cotisation au SDIS.

M. le Maire lui répond que maintenant toutes les communes sont appelées à participer au SDIS. La contribution est calculée par rapport à la population, et prend en considération le fait que la commune est siège d'un centre de secours. Les montants sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Service départemental d'incendie et de secours. Ce sont des dépenses obligatoires pour les communes. La répartition se fait sur l'ensemble des communes, dont certaines qui ne réglaient pas auparavant cette contribution et la payent maintenant.

M. Ph. Bacardatz fait remarquer qu'au niveau des subventions du Département, une forte progression de la participation pour les transports scolaires a été signalée, alors que le coût du transport scolaire a baissé. Il y a plus de subvention et moins de frais.

M. Devèze précise que la commune a perçu la participation en 2014 de toute l'année scolaire 2014-2015. C'est pourquoi il y a un déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

M. Bacardatz demande, par rapport à la mise à disposition des installations sportives, si le montant de la subvention du département est connu.

M. le Maire répond que le Conseil général doit équiper sur le plan sportif ses collèges. Comme il n'y a pas assez de terrain, une convention a été passée entre le Conseil général et la commune pour la mise à disposition des équipements sportifs. Cette mise à disposition n'est pas gratuite. Le Conseil général participe au financement des équipements à un taux légèrement supérieur à la normale lorsqu'il y a un collège, comme la Région pour les lycées, et à l'utilisation des équipements par les professeurs qui établissent un état transmis au principal du collège, visé par la commune et adressé au Conseil général qui calcule la participation à verser à la commune.

M. Bacardatz précise qu'il voulait connaître le montant de cette participation.

M. Devèze lui répond qu'elle est de 10 560 € contre 9 354 € en 2013.

M. le Maire indique que le collège Errobi n'utilise pas la piscine municipale, car les classes de 6^{ème} doivent pratiquer la natation toute l'année, et vont à la piscine de Landagoyen.

M. Irastorza fait remarquer que le collège Errobi utilise à nouveau la piscine municipale.

Mme Hiriart-Urruty demande, dans les recettes de fonctionnement, à quoi est due l'augmentation de la dotation de solidarité rurale (19 150 €).

M. Devèze indique que cette dotation comprend trois composantes : bourg-centre, péréquation et cible. Chacune de ces fractions est calculée en fonction, entre autre, de la population de la commune, du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la longueur de la voirie, du nombre d'enfants de 3 à 16 ans, de la superficie en hectare de la commune, etc. Les diverses hausses constatées (+ 9 231 € pour le bourg-centre, + 3 750 € pour la fraction « péréquation » et + 6 669 € pour la fraction « cible ») expliquent cette augmentation.

Mme Hiriart-Urruty demande si la solidarité rurale ne devait pas financer une partie des TAP.

Le directeur général des services intervient pour signaler que les 50 € alloués par enfant n'ont pas encore été versés, et ne figurent donc pas sur l'exercice 2014.

M. Bacardatz demande, concernant les articles 74834 et 74835 (état compensation d'exonérations au titre des taxes foncières), si cela veut dire qu'il y a de plus en plus de propriétaires qui peuvent payer la taxe foncière, et de moins en moins de locataires qui peuvent payer la taxe d'habitation. Il constate qu'il y a une baisse au titre de l'exonération de la taxe foncière et une augmentation au titre de la taxe d'habitation.

M. Devèze précise que cela signifie que sur 2014 il y a davantage de personnes qui ont payé la taxe foncière par rapport aux années antérieures, mais sur la taxe d'habitation la commune n'est pas compensée à 100 %, ce qui veut dire qu'il y a beaucoup de personnes qui ne payent pas la taxe d'habitation.

Mme Aiçaguerre souhaite donner une explication concernant la facture d'eau d'Arnaga (15 000 €). Des travaux de rénovation ont été réalisés à Arnaga, et les gazons ont été refaits au mois de juin, ce qui a entraîné un arrosage très intensif et une forte augmentation de la facture.

M. Devèze indique que le directeur général des services lui avait en effet signalé cet arrosage plus important. L'aspect saisonnier pour M. Devèze est un élément important car en période de sécheresse, les pelouses ont besoin de plus d'arrosage.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que les gazons ne se font jamais en juin, et que c'est peut-être une explication à cette augmentation.

M. le Maire signale que lors du nettoyage des vases du coin des poètes, de l'orangerie, etc. il y a une consommation importante d'eau.

Mme Aïçaguerre indique qu'il faudrait penser à installer des récupérateurs d'eau.

M. le Maire lui répond qu'avant l'eau était pompée du ruisseau, mais le système de pompage s'est avéré défaillant à cause du sable qui se mettait dans le système, et maintenant il n'est plus possible de le faire. Il faudra voir si un récupérateur d'eau peut être installé à l'arrière des communs. Il y a eu en effet une consommation supérieure à cause des travaux, des plantations.

M. Devèze précise que les employés municipaux sont intervenus régulièrement l'année dernière pour traiter les fissures du bassin, et il pensait que c'était l'élément majeur qui expliquait cette augmentation de la consommation en eau.

M. Devèze présente ensuite les dépenses réelles de la section d'investissement qui s'établissent à 3 031 893,31 €, et donne le détail des principales dépenses de cette section.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible d'avoir le détail de ces dépenses.

M. Devèze lui répond par l'affirmative.

Le total des dépenses d'investissement, en tenant compte des dépenses d'ordre (195 836,11 €) s'élève à 3 227 729,42 €.

Les recettes réelles d'investissement sont de 2 446 181,69 €, auxquelles s'ajoutent les recettes d'ordre pour 396 935,31 €, ce qui donne un total de 2 843 117 €. M. Devèze souligne la baisse des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

M. Bacardatz dit que lors de la réunion de la commission des finances, il avait posé la question concernant la différence entre le budget prévisionnel et le compte administratif. Il avait été répondu que cela était dû à la baisse des subventions d'Etat à hauteur de 600 000 €, les 480 000 € qui correspondaient d'après lui à un crédit pour équilibrer le budget, et un million d'euros qui n'apparaissent pas. Il demande à quoi correspond le prêt relais que la commune comptait rembourser dans le budget primitif, et quelles sont les conséquences du non remboursement de ce prêt relais.

M. Devèze indique que dans le budget primitif, figurait en cession sous l'article 024 une somme de 1 000 000 €. Cette cession correspond à la vente des 10/14^e du terrain Gassuan. Il était également prévu un remboursement d'emprunt si le terrain Gassuan était vendu. Cette vente n'a pas été réalisée en 2014, donc il n'y a pas eu de remboursement d'emprunt, l'équilibre est toutefois maintenu. Le problème se pose quant au prêt relais qui court jusqu'à fin 2015. La valeur foncière augmentant, ce terrain pourra être cédé à une valeur un peu plus élevée. La question est de connaître la destination de ce terrain.

M. Bacardatz demande dans l'hypothèse où la vente de ce terrain ne se fait pas, s'il y a d'autres projets sur ce terrain.

M. Devèze lui répond que ce terrain se vendra et à un prix intéressant.

M. Devèze indique que le solde de cette section d'investissement s'élève à – 384 612,42 €. Il fait remarquer qu'au début de l'exercice le besoin était de 354 329,73 € et évolue à 384 612,42 €.

➤ **Budget annexe de l'assainissement**

M. Devèze présente le budget annexe de l'assainissement, dont les recettes de fonctionnement s'élèvent à 545 203,03 €, et les dépenses à 378 667,52 €, soit un résultat positif de cette section de 166 535,51 €. Les recettes d'investissement atteignent la somme de 1 041 074,41 € et les dépenses la somme de 1 911 034,71 €, soit un déficit de cette section de 869 960,30 €.

➤ **Budget annexe du SPANC**

M. le Maire précise que ce budget et celui des caveaux columbariums ne présentent qu'une seule section, celle de fonctionnement.

M. Devèze précise que la compétence du SPANC a été transférée au Syndicat URA. Les recettes se sont élevées à 83 633,88 € et les dépenses à 88 157,59 €, d'où il ressort un résultat négatif de 4 523,71 €.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

La section de fonctionnement présente en recettes une somme de 18 770 € et en dépenses une somme de 89 796,60 €, soit un résultat négatif de 71 026,60 €.

M. le Maire se retire, et la présidente de séance, Mme Jougleux, fait procéder au vote, par section, des différents comptes administratifs présentés.

➤ **Budget principal**

- Section de fonctionnement : adoptée à l'unanimité
- Section d'investissement : adoptée à l'unanimité.

➤ **Budget annexe de l'assainissement**

- Section de fonctionnement : adoptée à l'unanimité
- Section d'investissement : adoptée à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

- Section de fonctionnement : adoptée à l'unanimité.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

- Section de fonctionnement : adoptée à l'unanimité.

M. le Maire entre dans la salle et remercie l'ensemble du Conseil municipal pour la validation de ces comptes administratifs de l'année 2014, et du quitus qui lui est donné à cette occasion. Il remercie Mme Jougleux pour avoir présidé cette partie de séance et M. Devèze.

5 – Affectation résultats 2014.

M. Ch. Devèze, adjoint délégué aux finances, propose d'affecter :

- le résultat positif 2014 de fonctionnement du budget général d'un montant de 819 186,71 € en recettes d'investissement du budget primitif 2015 correspondant,
- le résultat positif 2014 d'exploitation du budget annexe de l'assainissement d'un montant de 166 535,51 € en recettes d'investissement du budget primitif 2015 correspondant,
- le déficit de fonctionnement 2014 du budget annexe du SPANC d'un montant de 4 523,71 € en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2015 correspondant,
- le déficit de fonctionnement 2014 du budget annexe des caveaux/columbariums d'un montant de 71 026,90 € en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2015 correspondant.

M. Bacardatz fait remarquer qu'il n'y a que le résultat positif du fonctionnement qui rentre dans l'affectation de résultat, et demande pourquoi, quand l'investissement présente un résultat négatif, il n'est pas fait la différence.

M. Devèze lui répond qu'il n'est possible d'affecter que le résultat de la section de fonctionnement, car le résultat de la section d'investissement ne peut être reporté qu'en investissement. Le résultat de la section de fonctionnement est reporté soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement. Il faut au moins couvrir le capital des engagements financiers. Il n'est pas possible d'affecter la différence entre le résultat positif du fonctionnement et le résultat négatif de l'investissement.

M. le Maire fait passer au vote.

L'affectation des résultats 2014 est adoptée à la majorité. Se sont abstenus : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, et M. Michelena par procuration.

6 – Bilan de la politique foncière 2014.

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, M. le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur la politique foncière de l'année écoulée.

- Budget principal : pas d'acquisition ni de vente de terrain en 2014.
- Budget annexe caveaux/columbariums : aucune acquisition en 2014, des ventes pour un montant HT de 18 770,00 € dont 3 columbariums pour 1 558,33 €, 4 caveaux à 2 places pour 6 375,00 €, 3 caveaux à 4 places pour 7 845,00€, 1 caveau à 6 places pour 2 991,67 €.

7 – Avance subvention et forfait communal.

Sur proposition de M. le Maire, et dans l'attente du vote du budget primitif 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer :

- une avance de subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 200 000 €,
- une avance de subvention en faveur de l'Office de Tourisme pour un montant de 85 000 €,
- une avance sur le forfait communal en faveur de l'OGEC (école Ste Marie) pour un montant de 35 000 €,

- une avance sur le forfait communal en faveur de Errobi Ikastola pour un montant de 15 000 €.

8 – Inondations du 4 juillet 2014 : attribution aide exceptionnelle aux sinistrés.

M. le Maire, avant de passer la parole à M. Saint-Jean, adjoint délégué aux affaires sociales, tient à rappeler la générosité des camboars et d'organismes extérieurs puisque au total une somme de 39 673 € a pu être récoltée en faveur des victimes de ces inondations, dont 16 240 € de la ville de Biarritz (ballets Malandain). Comme il s'y était engagé, c'est la commission des affaires sociales qui a étudié les propositions faites par le Dr Saint-Jean qui va présenter les conclusions de cette commission.

Le Dr Saint-Jean indique que la commission des affaires sociales s'est réunie le 5 mars dernier pour se prononcer sur l'attribution de l'aide en faveur des sinistrés. Une somme de 27 173 € a été récoltée sous forme de dons, et le Secours Catholique a attribué un montant de 12 500 €. La trésorière du Secours Catholique, Mme Brigitte Haran, participait à cette réunion.

Les sinistrés ont été répartis en quatre catégories : ceux qui avaient subi de grands dommages (13), des dommages moins importants (17), les agriculteurs (11), et des cas particuliers (6).

La commission propose d'allouer 13 000 € aux personnes qui ont été le plus endommagées, soit 1 000 € par personne, 8 500 € aux personnes qui ont subi des dommages moindres, soit 500 € par personne, 3 300 € aux agriculteurs, soit 300 € par personne, et 1 200 € pour les employés de la SOBAMAT qui avaient perdu leurs voitures, soit 200 € par employé, et 300 € à une personne pour remboursement de sa franchise, ce qui donne un total de 26 300 €. Il reste un crédit de 873 € non affecté dans le cas où d'autres personnes se manifesteront. Dans le cas contraire, cette somme sera reversée au CCAS.

La participation attribuée par le Secours Catholique a été répartie entre les sinistrés qui avaient subi de grands dommages (634 €) et ceux qui avaient subi des dommages moins importants (250 €).

Les sinistrés qui ont subi de graves dommages percevront au total 1 634 €, et ceux qui ont subi des dommages moins importants 750 €.

M. le Maire remercie le Dr Saint Jean pour tout le travail qu'il a réalisé avec Valérie Mornon pour préparer cette réunion, qui a reçu un avis unanime de la commission des affaires sociales. Le Secours Catholique va donner directement le montant des aides sous forme de chèque, mais a accepté de travailler avec la commune pour l'affectation des aides afin de ne pas favoriser les uns par rapport aux autres. Le Dr Saint Jean a proposé de fixer des forfaits car beaucoup de personnes n'ont pas voulu remettre de dossiers. Il signale la prise en compte des dossiers employés de l'entreprise SOBAMAT qui ne sont pas de Cambo, mais qui ont été victimes à Cambo, et qui ont perdu leurs véhicules souvent mal assurés.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la répartition des aides accordées à la commune, le Secours Catholique indemnisant directement les sinistrés, et tient à souligner la solidarité des associations qui ont organisé un loto (la FNACA, l'US Cambo, le Rotary, la paroisse), la Croix Rouge de Cambo, les chœurs Arraga, la paroisse, l'association Celhaya, des particuliers, la ville de Biarritz (ballets Malandain), et les communes de Barbotan les Thermes et de Guéthary

que la ville avait aidée précédemment lors d'un sinistre similaire. A cela s'ajoutent toutes les aides matérielles qui ont été proposées aux sinistrés.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

9 – Audit CCAS.

Le Dr Saint Jean indique que suite à divers problèmes constatés au niveau du CCAS (absentéisme, surcharge de travail...), il a été décidé avec la directrice du CCAS, M. le Maire et M. Devèze de réaliser un audit au niveau du CCAS sur tous les services pour voir la charge de travail des employés et rendre l'organisation plus efficiente. Le cabinet Patricia Buisson Conseil a été contacté, et le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'expertise de ce cabinet.

M. le Maire précise que, le budget du CCAS étant restreint, il propose que ce soit la commune qui prenne en charge cette dépense, afin d'alléger le budget de cet établissement public rattaché à la commune. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer et non au conseil d'administration du CCAS.

M. Bacardatz demande si d'autres cabinets ont été consultés pour avoir un choix comparatif.

Le Dr Saint Jean lui répond qu'il n'a été fait appel qu'à un cabinet.

M. Devèze précise que la commune a travaillé avec le cabinet de Me Pintat pour le choix du délégataire en matière d'assainissement collectif. D'autres collectivités travaillent également avec ce cabinet dont la renommée n'est plus à faire. Naturellement, quand le problème s'est posé, il a été demandé à Me Pintat de nous conseiller à ce sujet. Il nous a dirigés vers le cabinet Patricia Buisson Conseil à Bordeaux, spécialisé dans le secteur des ressources humaines, et il n'a pas été fait appel à d'autres cabinets.

Mme Hiriart-Urruty demande au Dr Saint Jean si cet audit a été décidé en concertation avec les salariés du CCAS, puisqu'il a indiqué qu'il y avait des problèmes de travail, d'absentéisme, etc.

Le Dr Saint-Jean lui répond qu'il en a parlé avec la directrice du CCAS qui disait être surchargée du travail, ainsi que le service d'aide à domicile. Le Conseil d'administration du CCAS a accepté qu'un audit soit réalisé.

Mme Hiriart-Urruty indique que les salariés sont donc informés de cet audit.

Le Dr Saint Jean lui répond que oui.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un audit contre les salariés, mais il est bon d'avoir un regard extérieur lorsqu'il y a des problèmes dans un service. C'est un élément d'appréciation tout à fait positif.

Mme Hiriart-Urruty souligne qu'elle n'a pas dit que cela était contre les salariés.

Le Dr Saint Jean ajoute que ce cabinet a été missionné pour calculer la charge de travail de chacun des employés, puisque cette personne a rencontré tous les agents du CCAS non seulement le

SAD, mais aussi la crèche, le service de portage des repas, l'ALSH, pour voir si l'organisation était efficace ou si une réorganisation était à envisager. Ce sont les missions qui lui ont été confiées.

M. le Maire demande quand seront données les conclusions de cette mission.

Le Dr Saint Jean indique que les conclusions devraient être remises d'ici un mois à peu près.

Mme Hiriart-Urruty souligne que dans le projet d'expertise, il est indiqué que le début d'intervention était fixé mi-février. Cela a donc déjà commencé avant que le Conseil municipal ait voté.

Le Dr Saint Jean précise qu'il a rencontré Mme Buisson avec la directrice du CCAS, et il a été décidé de commencer le plus vite possible dans l'évaluation de ce service, car il y a beaucoup d'absences. C'est le conseil d'administration qui avait émis le souhait que cet audit soit fait dans les meilleurs délais.

M. Devèze ajoute qu'il a rencontré Mme Buisson avant qu'elle ne commence à réaliser ces travaux. Il convenait qu'il lui soit précisé exactement l'étendue de sa mission. Il fallait déterminer les pourtours de sa mission afin qu'un cahier des charges soit établi. Une prise de contact a eu lieu, mais l'essentiel de la mission reste à réaliser.

Le Dr Saint Jean tient à préciser que c'est une décision qui a été prise en conseil d'administration du CCAS, et si le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question, c'est parce que le CCAS ne peut pas prendre en charge cette dépense.

M. le Maire remercie le Dr Saint Jean et fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Occupation domaine public : exonération partielle.

M. le Maire signale que les commerçants ont été durement frappés par les événements du 4 juillet dernier, suite à la fermeture de l'établissement thermal. Une aide a été apportée aux victimes directes de ces inondations, mais il convient également de soulager les victimes indirectes. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les personnes qui occupent une partie du domaine public pour le second semestre 2014. La redevance ayant déjà été réglée pour l'année 2014, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur une exonération à hauteur de 50 % pour l'année 2015, en faveur des commerçants qui utilisent le domaine public communal.

Mme Hiriart-Urruty demande si le calcul a été fait afin de connaître le montant de cette exonération.

M. le Maire communique les chiffres.

Mme Lespade demande la raison pour laquelle le restaurant Jérôme ne figure pas dans cette liste, car il met un panneau sur le trottoir.

M. le Maire répond que le trottoir est le long d'une voie départementale et non communale, mais cela peut se faire car le restaurant se trouve en agglomération.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à l'unanimité.

11 – Association d'aide familiale et sociale : convention.

Le Dr Saint Jean, adjoint délégué, indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur une convention d'attribution financière pour l'année 2015 entre l'association d'aide familiale et sociale et la commune de Cambo. Cette convention a pour but de soutenir en particulier le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles pour un montant de 9 972 €. Il souligne le désengagement du Conseil général qui ne participe plus financièrement à ce fonctionnement depuis le 1^{er} juillet 2014. Cela entraîne des difficultés financières pour l'association. La participation est calculée notamment au prorata du nombre des aides maternelles, Cambo en comptant 42.

Mme Hiriart-Urruty tient à rappeler que malheureusement peu d'assistantes maternelles sont bascophones.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

12 – Cession terrain quartier Donapetiria.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 9 juin 2000, le Conseil municipal avait décidé la vente à M. et Mme Villain de la parcelle jouxtant leur propriété au quartier Donapetiria. Il s'agit d'une parcelle enclavée entourée de propriétés privées.

M. et Mme Villain n'avaient pas donné suite à cette époque à cette proposition.

Par courrier en date du 23 octobre dernier, M. et Mme Villain souhaitent relancer le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BO 0196 d'une superficie de 47 m².

Le service du Domaine, par courrier en date du 23 décembre 2014, a indiqué que la valeur de cette parcelle est estimée à 75 € le mètre carré alors qu'elle avait été évaluée à 80 Frs HT le mètre carré en 2000.

M. le Maire précise que cette parcelle ne peut pas être utilisée par la commune, du fait de sa situation totalement enclavée, et que ce sont M. et Mme Villain qui l'ont entretenue jusqu'à présent.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la vente de cette parcelle de terrain à M. et Mme Villain pour le prix de 75 € le mètre carré, ce qui représente 3 525 € pour les 47 m².

Adopté à l'unanimité.

13 – Arnaga – travaux d'aménagement architectural : avenant n° 1 et demandes de subventions.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de restauration et mise en valeur du parc, en concertation avec la DRAC Aquitaine, la commune a signé un marché décomposé en trois tranches : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Lors des dernières réunions de chantier en présence de la DRAC, des opérations complémentaires ont été sollicitées. Celles-ci concernent :

- Les travaux de gros-œuvre et de toiture de la grande pergola et des escaliers situés au-devant de la pergola, mais aussi le reste du jardin compris entre la pergola et l'orangerie,
- La restitution de deux vases situés au sud de la pergola,
- La restauration du « plateau » intérieur de la petite serre entre la pergola et la ferme.

En contrepartie, des travaux initialement prévus ont été retirés du projet.

Ces modifications nécessitent des ajustements du marché initial faisant apparaître un avenant d'un montant HT de 32 937,88 € HT. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40 % par l'Etat, 40 % de la Région et du Département. Il reste 20 % à la charge de la commune.

M. Bacardatz demande à ce que les documents soient adressés avant la séance afin de pouvoir les étudier.

Le directeur général des services indique que ces modifications sont intervenues suite à la réunion de chantier qui s'est déroulée à Arnaga en présence de M. Voinchet le mardi 3 mars 2015, soit le lendemain de l'envoi des convocations pour le Conseil municipal du 9 mars 2015.

M. le Maire ajoute qu'il convient également de solliciter l'accord de la DRAC Aquitaine qui demande à la commune de délibérer le plus rapidement possible.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 32 937,88 € HT et de solliciter les aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Adopté à l'unanimité.

14 – Travaux de mise en lumière des jardins et de la villa Arnaga : désignation entreprise.

M. le Maire indique qu'une consultation a été lancée pour la mise en lumière des jardins d'Arnaga, qui ont été rénovés. Des fourreaux ont déjà été prévus dans ces travaux, mais il faut maintenant concevoir et réaliser la mise en lumière de ces jardins à la française. Ceci est important pour les manifestations qui se tiendront à Arnaga cet été et les années suivantes.

Une enveloppe de 156 000 € TTC a été fixée pour la conception de la mise en lumière, la fourniture de matériel d'éclairage et des câbles, le câblage des fourreaux et la pose du matériel, le suivi des travaux, l'installation d'un outil de gestion de la mise en lumière, et la formation des agents. En prestations supplémentaires, il a été demandé le chiffrage d'un contrat de maintenance pour le matériel et pour l'outil de gestion.

Deux candidats ont déposé une offre : l'entreprise SOCOREM et l'entreprise PHILIPS. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 février dernier. Une analyse des propositions a été faite par les services techniques de la commune, qui proposent de retenir l'entreprise Philips pour un montant de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC, auquel il faudra ajouter des prestations de maintenance qui sont moins élevées dans la proposition de l'entreprise PHILIPS que dans celle de SOCOREM. Le délai proposé par l'entreprise PHILIPS est de trois mois, alors que celui proposé par l'entreprise SOCOREM est de 4,75 mois. PHILIPS prévoit la fin des travaux pour la mi-juillet alors que SOCOREM la prévoit pour la fin août, ce qui est plus gênant en raison des événements qui vont être proposés aux mois de juillet et août.

L'offre de l'entreprise PHILIPS paraît plus intéressante, des essais ont été effectués en présence d'un scénographe, et par ailleurs c'est un camboar qui suit ce dossier et qui a répondu à cet appel d'offres.

M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise PHILIPS.

M. Bacardatz fait remarquer que dans la consultation figure la conception de la mise en lumière. L'entreprise répondant au marché doit mettre en place tous les luminaires, tous les spots et il ne voit pas comment une entreprise peut proposer un projet puisque les fourreaux ont déjà été posés.

M. le Maire lui répond que des spécialistes sont venus pour voir dans quel endroit poser ces fourreaux principaux, et à partir de ceux-ci toutes les possibilités sont offertes en matière d'éclairage. Les deux entreprises ont eu connaissance de l'existence et de la localisation de ces fourreaux, car des plans leur ont été fournis.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

15 – Travaux de rénovation de l'école maternelle : désignation maître d'œuvre.

M. le Maire passe la parole à Mme E. Aizpuru, adjointe déléguée, qui présente les travaux de réhabilitation de l'école maternelle qui se dérouleront pendant les vacances scolaires d'été, avec des possibles finitions à réaliser pendant les vacances de Toussaint. Le montant prévisionnel des travaux avait été fixé à environ 180 000 € HT initialement, puis porté à 210 000 € HT suite à des travaux complémentaires sollicités, à savoir le renouvellement et l'étanchéité de la toiture, de la zinguerie et des équipements en bois apparents endommagés.

Le Conseil municipal est invité à désigner le maître d'œuvre pour ce programme de travaux de rénovation.

Une consultation a été lancée. Trois candidats ont répondu :

- Cabinet Eliane Mendiboure et Ingétudes pour un taux de 9,5 %, soit 19 950 € HT
- Cabinet Lafaurie-Barbe pour un taux de 9 %, soit 18 900 € HT,
- Compétences Ingénierie Services pour un taux de 6,95 %, soit 14 590 € HT.

Mme Aizpuru fait remarquer que le taux proposé par Ingénierie Services n'est pas dans la fourchette de taux habituelle dans ce type de prestations.

Le cabinet d'Eliane Mendiboure a déjà travaillé pour la commune et a donné satisfaction. Les deux autres candidats ne sont pas connus. D'autre part, Eliane Mendiboure a monté le dossier de réhabilitation énergétique des bâtiments communaux gratuitement. Les services techniques ont émis une réserve sur l'offre de Compétences Ingénierie Services qui peut être considérée comme anormalement basse.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

M. Bacardatz fait remarquer que jusqu'à présent, il y a toujours une ouverture des plis, une analyse technique par les services de la ville et une autre réunion de la commission pour discuter après analyse. Or pour ces deux projets, mise en lumière d'Arnaga et travaux de rénovation de

l'école maternelle, il n'y a pas eu de réunion après analyse, et c'est la raison pour laquelle il est venu samedi matin pour étudier les dossiers. Il demande s'il y a un changement dans le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire indique que normalement il ne doit pas y avoir de commission d'appel d'offres pour ces projets qui ne sont pas des appels d'offres. Dans un souci de transparence, la commission d'appel d'offres est convoquée. En effet, la commission se réunit normalement deux fois : d'abord pour l'ouverture des plis, et ensuite après examen et vérification des offres pour présentation au Conseil municipal. Ce n'est pas rendu obligatoire par les textes, mais depuis qu'il est maire, il réunit dans tous les cas la commission d'appel d'offres qui donne un avis, et c'est le Conseil municipal qui décide ensuite. Il précise qu'il n'y a pas de modification dans le fonctionnement mais comme cette séance du Conseil municipal était programmée, les services ont demandé pour gagner du temps, les travaux dans une école ne pouvant être réalisés qu'à certaines périodes, d'inscrire ce point à l'ordre du jour. M. le Maire ajoute qu'il est souhaitable, quand on invite les membres d'une commission à l'ouverture des plis de les inviter à nouveau pour l'examen final des propositions.

M. le Maire précise que Mme Mendiboure a travaillé sur plusieurs réalisations de la commune, et a toujours donné satisfaction.

Mme Lespade ne trouve pas normal que la proposition de Compétences Ingénierie Services ne soit pas retenue. Ce n'est pas parce que le taux est bas, que le travail ne sera pas bien réalisé.

Mme Aizpuru fait remarquer que le taux d'architecte se situe normalement entre 8 et 10 %, et craint que la proposition ne soit faite que pour obtenir du travail.

M. le Maire fait passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne le cabinet Eliane Mendiboure et Ingétudes come maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle.

16 – Travaux d'assainissement : convention de servitude.

M. Devèze, adjoint délégué, indique que, dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement route des 7 Chênes, la commune souhaite poser des canalisations publiques d'assainissement en terrain privé.

Une convention de servitude doit être passée avec les propriétaires concernés : Mme Dermit, M. François Hayet et M. Oxaran.

Cette convention de servitude, dressée en application de l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'assainissement dans les fonds privés, est destinée à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'entretien et la conservation des ouvrages à établir.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude avec chacun des propriétaires concernés

M. le Maire demande à ce que soit remplacée à la fin de la convention l'appellation « la mairie » par la « commune de Cambo-les-Bains », la mairie étant un bâtiment, et non une collectivité territoriale, une personne morale de droit public.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette convention de servitude, qui est adoptée à l'unanimité.

17 – Enseignement musical : suppression et création poste.

Dans le cadre du transfert de compétence de l'enseignement musical au profit de la Communauté de communes Errobi, M. le Maire indique que cet enseignement sur le territoire de la Communauté de communes serait assuré non plus par les communes mais par la Communauté de Communes d'une part, et que la charge de l'enseignement musical a été confiée d'autre part à l'association Musikas qui fédère les associations locales. Au sein de l'association Musikas figurent des représentants du Conseil général et de la Communauté de communes. Cela entraîne de fait la fin du contrat de droit public à durée indéterminée qui liait la commune à la personne recrutée en qualité de chargé de mission pour la promotion et l'enseignement de la musique sur la commune de Cambo. Il a été constaté que cette personne enseigne dans le cadre de la compétence exercée aujourd'hui par Musikas, et 12 heures hebdomadaires en tant que chargé de mission pour la commune de Cambo. Lorsqu'il y a modification du temps de travail de plus de 10 % du temps de travail initial, cela est considéré comme une suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre emploi doté d'un nouveau temps de travail. En effet, il y a suppression de l'emploi à temps plein de chargé de mission, et création d'un emploi pour les 12 heures hebdomadaires qui sont proposées à l'intéressé. L'association Musikas propose à cette personne un contrat à durée indéterminée pour la ville de Cambo, de sorte que l'intéressé a une garantie de maintien de son salaire, à laquelle s'ajoute une augmentation nette de 200 € par mois. Le comité technique a été saisi le 20 février dernier, et a donné un avis favorable à cette transformation par 5 voix pour et une abstention.

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de chargé de mission permanent à temps complet en raison du transfert de compétence de l'enseignement musical à la Communauté de communes Errobi, acté par délibérations de la Communauté de communes Errobi en date du 5 mars 2013, et de la commune de Cambo en date du 18 mars 2013.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2015, M. le Maire invite le Conseil municipal à décider

- la suppression, à compter du 10 mars 2015, d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires) de chargé de mission,

et à l'autoriser à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

Mme Hiriart-Urruty demande ce que dit l'intéressé par rapport à cette proposition.

M. le Maire indique que l'intéressé a fait savoir qu'il n'était pas d'accord pour signer ces deux contrats qui sont pourtant liés et dans l'intérêt de l'agent. Il a longuement expliqué cela au comité technique. La volonté de M. le Maire depuis le début était que l'agent ne soit pas perdant dans sa rémunération. Au contraire, il percevra plus qu'auparavant. Il va être proposé à nouveau ces modifications à l'agent, et s'il refuse il y aura une suppression de poste purement et simplement.

Mme Hiriart-Urruty demande des précisions. La commune va créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures par semaine. Que fait l'agent le reste du temps ?

M. le Maire lui répond qu'en dehors des 12 heures par semaine, l'intéressé est professeur d'enseignement musical avec un contrat proposé par l'association Musikas et qui lui garantit le complément de salaire.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il lui est garanti le même salaire qu'avant, l'association Musikas étant une association de droit privé.

M. le Maire souligne à nouveau que le total des deux salaires correspond à celui qu'il perçoit aujourd'hui augmenté de 200 € par mois.

Mme Hiriart-Urruty trouve invraisemblable que l'intéressé refuse, et dit qu'il doit y avoir une raison.

M. le Maire signale que plusieurs réunions ont été organisées, et qu'il n'y a pas d'autres possibilités. C'est pour les besoins du service public, car il y a maintenant une incompétence désormais de la commune à exercer l'enseignement musical. Les salaires qui sont versés à l'intéressé par la commune seront remboursés par la Communauté de communes à partir du moment où il y a transfert de cette compétence. Légalement, la commune est tenue de suivre cette procédure. Si l'intéressé refuse de signer ces deux contrats, une procédure sera engagée avec un préavis et un entretien préalable. M. le Maire précise que la commune est tenue de passer par cette procédure qui a été analysée et proposée par un cabinet d'expert missionné par la Communauté de communes.

Mme Aiçaguerre demande si la modification de son contrat entraînera des modifications par rapport à sa retraite, puisqu'il y aura deux contrats différents. Est-ce que cela sera calculé sur les mêmes bases ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y aura pas de changement, puisque l'intéressé n'est pas fonctionnaire puisqu'il ne peut pas l'être. Ce sont des contrats de droit public ou de droit privé avec des droits à la retraite identiques.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité. Se sont abstenus : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aiçaguerre, et M. Michelena par procuration.

18 – Personnel : création emploi saisonnier.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste saisonnier à la médiathèque pour le mois de juillet 2015. Cette création est demandée par la responsable de la médiathèque qui souligne que l'activité de la médiathèque et l'absence d'un membre du personnel à l'occasion des congés annuels perturbent le bon fonctionnement de l'établissement, et nécessitent le remplacement de l'agent absent par un employé saisonnier.

Ce poste serait créé à raison de 35 heures par semaine pour le mois de juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

19 – Communication des décisions du Maire.

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication :

a) des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 7 au 27 février 2015 :

- Terrain : 1
- Maison : 0
- Appartement : 3

b) des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 7 au 27 février 2015 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 2
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 0
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 2
- Reprise de terrains gratuits : 0

14 – Questions diverses.

- M. le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Errobi, comme la commune de Cambo, a décidé d'acheter cette année un kilomètre dans le cadre de la Korrika. Le vendredi 20 mars à 8 heures du matin, au km 142, nouveau rond-point entre Cambo et Itxassou, les membres du Conseil municipal, les agents et tous les citoyens sont invités à participer à cette korrika 2015. M. le Maire signale qu'il a financé, sur ses deniers propres, le panneau qui se trouve à l'entrée de la mairie.
- Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a eu une réponse des services de l'Etat concernant la future aire de camping-cars.

M. le Maire indique qu'il a reçu une réponse négative, c'est-à-dire que dans l'attente du futur PPRI ou d'études complémentaires que la commune ne va pas engager car le coût est beaucoup trop élevé, les services de l'Etat ont signifié qu'il n'était pas possible d'accueillir des personnes de nuit ou de réaliser des ouvrages sur ce terrain. En revanche il est possible d'en faire un parking. Il a transmis cette information au directeur des Thermes pour envisager avec lui la possibilité de réaliser un parking pour les personnels qui travaillent aux Thermes. En échange, il a demandé si le parking qui vient d'être aménagé à l'intérieur à la place du Couvent qui a été démoli, pouvait être utilisé par la commune. Une rencontre avec le directeur des Thermes doit avoir lieu en avril prochain.

Mme Hiriart-Urruty signale que le directeur des Thermes a parlé à la télévision d'un muret de 50 cm, et qu'au niveau administratif cela bloquait. Elle demande si la commune est au courant, car il y a très longtemps, plusieurs mois, que la commission d'urbanisme ne s'est pas réunie.

M. Bardin lui répond que cette commission va se réunir très prochainement.

Selon M. le Maire, une demande a été déposée par l'établissement thermal, et il y aura une décision de l'Etat, le Préfet ayant été saisi sur cette question. M. le Maire défend cette position car il s'agit d'une activité économique essentielle pour Cambo et les villages environnants en termes d'emplois et d'économie indirecte. L'année 2014 a été dure pour tout le monde (commerçants, hôteliers, restaurateurs, campings...). Si la commune laisse fermer des établissements de soins et l'établissement thermal sans réagir, la ville de Cambo sera privée de son dynamisme économique. C'est la raison pour laquelle il tient à défendre ce projet, car il y va de l'avenir de l'établissement

thermal. Car la société propriétaire et les compagnies d'assurance ne vont pas indemniser chaque année ni investir les mêmes sommes. Si ces inondations devaient se répéter, cela entraînerait une fermeture définitive de l'établissement thermal. Il faut prendre conscience de l'importance économique de l'activité thermale, et la fermeture de l'établissement l'an dernier a montré la place de cette activité dans l'économie locale. C'est la raison pour laquelle M. le Maire a saisi M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur cette question.

- Mme Hiriart-Urruty rappelle que quand M. Devèze a présenté le compte administratif, il a fermement dit que le terrain situé au quartier Oussimendia serait vendu. La commune a-t-elle un projet sur ce terrain ?

M. le Maire lui répond par la négative. Lorsqu'un projet se concrétisera, la commission d'urbanisme sera saisie. Christian Devèze a indiqué qu'il n'y avait pas de projet précis, que la ville avait acheté ce terrain qu'elle devait revendre. Pour l'instant, cette vente ne s'est pas réalisée et la commune a dû emprunter pour compenser ce manque de recette. Si l'équipe majoritaire veut réaliser son programme, il lui faudra trouver des recettes, puisque la commune va enregistrer une baisse de 840 000 € dans les quatre ans des dotations de l'Etat, des subventions de la Région et du Département. Il faudra donc modérer les projets, et être sans doute moins ambitieux que durant les trois mandats précédents où beaucoup de réalisations ont été faites. Afin de financer les projets prévus, il faudra essayer de les autofinancer afin d'éviter de recourir à l'emprunt qui est une solution de facilité mais qui pénalise les cambours et notamment les générations futures. C'est la raison pour laquelle, comme l'a dit Christian Devèze, la commune doit vendre ce terrain pour l'équilibre financier, et pour permettre que des projets d'intérêt général voient le jour. D'autre part, il n'est pas possible d'augmenter l'impôt davantage que ce qui est fait. L'équipe majoritaire n'a pas encore décidé la destination de ce terrain, et réfléchit pour faire des propositions.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que c'est à court terme et une fois que le terrain est vendu, il n'y a plus de réserve foncière et cela peut être dramatique.

M. le Maire dit que c'est exact, mais si cette vente est réalisée pour permettre l'acquisition d'autres terrains en centre-ville, c'est une opération intéressante. Actuellement il n'y a pas de projet sur ce terrain.

- M. Bacardatz demande s'il y a des nouvelles sur le projet à l'emplacement de la chocolaterie.

M. Bardin indique que le projet a été présenté en commission d'urbanisme. Les remarques faites lors de cette commission ont été transmises, d'autres ont été émises depuis. Le projet avance, mais le permis de construire n'est pas encore accordé. Un point sera fait sur ce dossier lors de la prochaine réunion de la commission d'urbanisme. Rien n'est fait actuellement.

- M. Bacardatz signale qu'il a rencontré les commerçants de la rue Chiquito qui lui ont demandé où en était l'installation d'un panneau indiquant les différents commerces au début de la rue qui leur avait été promis.

Mme Jougleux lui répond qu'une réunion est prévue le 11 mars avec l'Union Commerciale pour étudier le plan de signalisation des commerces, et M. Dor précise que la commission « économie, commerce et artisanat » doit se réunir le 20 mars prochain.

- M. Goytino tient à préciser par rapport à l'achat groupé de gaz via le SDEPA auquel le Conseil municipal a choisi d'adhérer, qu'il avait annoncé qu'une baisse des tarifs de l'ordre de 15 % avait été obtenue grâce à la négociation menée par le SDEPA. L'organisme qui fournit le gaz est toujours GDF. M. Bacardatz avait demandé à M. Goytino le coût de l'adhésion à ce groupement. Le SDEPA a indiqué, étant donné les consommations de l'année dernière, que cela coûterait 176,40 €.

M. Bacardatz fait remarquer que cela veut dire que la commune a souscrit ce contrat.

M. Goytino signale qu'il a appris ainsi que l'adhésion portait sur tous les bâtiments quelle que soit leur consommation, et non pour ceux qui avaient une consommation supérieure de 30 000 kwh par an. Cette baisse se répercute donc sur tous les bâtiments. La commune a l'obligation de participer à ce marché pour les bâtiments dont la consommation est supérieure à 30 000 kwh par an.

M. Bacardatz indique que la commune figure bien dans ce nouveau contrat. Il pensait que le Conseil municipal serait à nouveau amené à délibérer pour approuver le contrat après consultation des fournisseurs de gaz. En fait, le SDEPA a procédé à la consultation, et à partir du moment où le Conseil municipal lui a donné délégation pour lancer cette consultation, délégation lui a été donnée également pour signer le contrat.

M. Goytino fait remarquer que le SDEPA avait dit qu'il y avait une négociation qui était lancée, et qu'ensuite la commune était libre ou pas d'adhérer.

M. Bacardatz dit que c'est après le choix d'un fournisseur ou pas comme en électricité.

M. Goytino précise que le choix de GRDF pour le gaz ne pose pas de contestation, cela reste à voir pour l'électricité.

M. le Maire remercie M. Goytino.

M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au lundi 13 avril pour le vote des budgets primitifs 2015, la date limite étant le 15 avril.

La séance est levée à 23 h 30.